

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

### SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**  
Nombre de présents participant au vote : 24  
Nombre de pouvoirs : 5

**Vote Pour : 22**  
**Vote Contre : 5**  
**Abstention : 2**

#### Etaients présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

#### Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DENOUEITE-RENOU Armelle, (représentée par M. LARIDON Thierry)

Mme LE COQ Céline, (représentée par M. GUILBERT Bruno)

M. RIOULT Bertrand, (représenté par Mme CARABY Martine)

Mme LAMY Sophie, (représentée par M. ROUET Antonin)

Mme LEBRET Aurélie, (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 29 mai 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Madame Valérie FISSET, adjointe au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## I. CONTEXTE

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une taxe instaurée à l'initiative de la commune. Cette taxe est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, préenseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité.

L'un des principaux objectifs de la TLPE est de lutter contre la pollution visuelle en milieu urbain, due en grande partie à la multiplication des enseignes et panneaux publicitaires.

En 2009, la TLPE s'est substituée automatiquement à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes instaurée par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1984 (TSE).

## II. APPLICATION DES EXONERATIONS

Pour rappel, les tarifs de la TLPE dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Ils sont fixés par les articles L. 454-60 à L.454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS).

La superficie taxable correspond à la surface sur laquelle sont portées les inscriptions, formes et images.

Les tarifs peuvent faire l'objet de majorations ou de minorations. Certains supports publicitaires sont exonérés de plein droit et d'autres supports ne sont exonérés que sur délibération des collectivités territoriales.

L'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services précise les exonérations et réfections possibles en fonction de la superficie des enseignes.

Sont exonérées de plein droit les enseignes dont la somme des superficies **est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>** (sauf délibération contraire de la collectivité).

Peuvent faire l'objet d'une exonération totale ou partielle, sur délibération de la collectivité :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies correspondant à une même activité, **est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>** (possible exonération totale ou réfaction jusqu'à 50 %),
- Les enseignes dont la somme des superficies **est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>** (possible réfaction jusqu'à 50 %).

Afin d'aider les petits commerces du territoire, le Conseil Municipal a décidé, par délibérations en date du 27 juin 2024 et du 12 juin 2025 :

- *de ne pas s'opposer à l'exonération de plein droit applicables aux enseignes dont la somme des superficies **est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>**.*
- *d'appliquer une exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est **supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>**.*
- *d'appliquer une réfaction par rapport au tarif de base pour la tarification des enseignes dont la somme des superficies **est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>**.*

### III. ACTUALISATION DES TARIFS

Envoyé en préfecture le 09/06/2026  
Reçu en préfecture le 09/06/2026  
Publié le  
ID : 076-217604750-20260605-2026063-DE

Les tarifs de la TLPE augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

L'arrêté du 09 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure a été publié le 18 mars 2026 et précise le barème tarifaire applicable pour l'année 2027 (cf. tableaux ci-dessous) :

#### Tarifs normaux applicables en 2027

##### Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	19,10	25	38
Superficie supérieure à 50 m2	38,10	50,1	76,1

##### Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	57,2	75,4	113,90
Superficie supérieure à 50 m2	114,30	148,80	222,80

##### Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIF EN 2027 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m2	19,1	25	38
Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	38,10	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m2	76,30	100,40	150,20

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément aux dispositions du code des impositions des biens et services (CIBS) et du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite des tarifs plafonds, **avant le 1er juillet d'une année pour application au 1er janvier de l'année suivante.**

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 26 mai 2026.

**Cela étant exposé,**

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relatif au nouveau régime de la Taxe locale sur la publicité extérieure ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-6 à L2333-16 ;

**Vu** le Code des Impositions des Biens et des Services et notamment les articles L454-39 à L454-77 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 26 mai 2026 ;

**Considérant** la volonté du conseil municipal d'aider les petits commerces du territoire en appliquant une exonération ou une minoration des tarifs pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la nécessité de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE ABSOLUE :**

- **NE S'OPPOSE PAS AUX EXONERATIONS DE PLEIN DROIT ;**
- **APPLIQUE LES TARIFS REPRIS DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS :**

Catégories de supports	Tarif en euros par m <sup>2</sup> et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes <b>non numériques</b> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>19.10 €</b>
Dispositifs publicitaires ou préenseignes <b>non numériques</b> dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>38.10 €</b>
Dispositifs publicitaires et préenseignes <b>numériques</b> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>57.20 €</b>
Dispositifs publicitaires ou préenseignes <b>numériques</b> dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>114.30 €</b>
Enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	<b>0.00 € *</b>
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	<b>19.05 € **</b>
Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	<b>38.10 €</b>
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>76.30 €</b>

*Par application de l'article L454-66 du CIBS :*

*\* Exonération totale, \*\* Réfaction dans la limite de 50% par rapport au tarif de base applicable aux enseignes dont la surface est comprise entre 12m<sup>2</sup> et 50m<sup>2</sup>.*

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et

Pour copie conforme au registre  
Le 08/06/2026

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**



Le Secrétaire de séance,  
**Valérie FISSET**

**Cette délibération est signée électroniquement.**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*